



**ARRETE DU MAIRE  
N°A094-2023**

**OBJET :**  
**Arrêté du Maire autorisant la  
manifestation  
« Concert des Balades acoustiques »  
Jean-Baptiste GUEGAN  
Samedi 22 Juillet 2023**

**Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code des assurances

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les différents règlements régissant les Etablissements recevant du public en plein air, catégorie 1

**Considérant** que l'Association des Balades Acoustiques organise sur la place publique de Saint Paul en Chablais un grand concert ce samedi 29 juillet en soirée,

**Considérant** qu'un nombre important de personnes et de véhicules vont converger vers le centre du village à cette occasion,

**Considérant** la demande proposée par l'Association des Balades Acoustiques représentée par son Président, M. Stéphane BLANC visant à être autorisée à organiser un grand concert le samedi 22 juillet 2023 au centre du village,

**Considérant** les échanges effectués en réunion sécurité organisée à cet effet en Mairie et le dossier sécurité déposé par l'organisateur,

**Considérant** qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire communal,

**Considérant** la convention mise en place avec le service du département pour la déviation routière,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'Association des Balades Acoustiques est autorisée à organiser un concert sur la place publique de Saint Paul en Chablais le samedi 22 juillet 2023 à partir de 18h et jusqu'à 2h du matin.

**Article 2 :**

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues en prévoyant notamment :

- un service de sécurité privé (contrat avec agence)
- la prise en compte des règles techniques pour les installations et pour les rassemblements de type ERPA de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- l'information au SDIS (mise en alerte)
- la mise en place un service de secours dans le hall de la mairie.

**Article 3 - Déviation :**

Une déviation sur le RD21 sera mise en place au niveau du carrefour Poëse jusqu'au giratoire de la Fouly afin de faciliter l'accès en direction de Bernex.

**Article 4 –Restriction de la circulation :**

Interdiction de circuler au Centre Bourg.

La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de Blonay du samedi 22/07/2023 à 14h au Dimanche 23/07/2023 à 8h,
- Rue Cyriel à compter du samedi 22/07/2023 à 18h au Dimanche 23/07/2023 à 2h.

**Article 5 - Stationnement :**

En raison de l'affluence attendue, le stade sera ouvert au stationnement à titre exceptionnel ainsi que les parkings des services techniques et du cimetière et autres emplacements matérialisés.

**Article 6 – Signalisation :**

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de la Mairie de Saint Paul en Chablais.
- La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Saint Paul en Chablais.

**Article 7 – Secours :**

Il est prévu un poste de secours situé à l'accueil de la Mairie de Saint Paul en Chablais avec la présence d'un médecin urgentiste et de 3 infirmières.

Une signalisation ad hoc sera mise en place

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association « Les Balades Acoustiques » représentée par M. BLANC Stéphane,
- Sous-Préfecture de Thonon les Bains
- Préfecture d'Annecy
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Madame la Présidente de la CCPEVA,
- CPI Saint Paul Haut Gavot,
- SDIS 74
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 19 Juillet 2023

Le Maire  
Bruno GILLET

